



Erasmus+ - AEF-Europe
AC1- Mobilité des individus
Appel 2023

AC130 – Accréditation Erasmus pour les consortiums de mobilité de l'enseignement supérieur
AC131 – Mobilité des étudiants et personnels de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure

DIRECTIVES A SUIVRE AFIN DE CANDIDATER VIA L'UNE DES ACTIONS CLE CITEES CI-DESSUS :

Tout établissement d'enseignement supérieur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, détenteur de la Charte Erasmus, est éligible en vue de déposer une candidature pour participer au programme Erasmus+ Appel 2023 pour l'action clé AC130 et AC131.

[Avant de soumettre une candidature, veuillez prendre connaissance du Guide du Programme Erasmus+ 2023.](#)

La candidature doit être soumise via la nouvelle plateforme (EESCP) lancée par la Commission européenne dans le cadre de l'Appel 2023 : <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/> (menu de gauche : Opportunités>Erasmus+>Secteur d'opportunités>Enseignement Supérieur)

Cet outil permet de :

- Soumettre une candidature
- Enregistrer des organismes (codes OID)
- Rechercher des organismes
- Avoir accès à différentes ressources (Guide du Programme, guide des outils, formulaire entité légale, ...)
- Avoir accès à divers liens (EPALE, school education gateway, ...).

La date limite de soumission des formulaires est **fixée au 23 février 2023 à 12h00**, heure de Bruxelles. Aucune demande ne sera acceptée au-delà de cette date. Aucun envoi papier n'est requis.

Formulaire AC131 Mobilité des étudiants et des personnels de l'enseignement supérieur :

- Période d'éligibilité du projet : la durée du projet est fixée à 26 mois.
- Le formulaire doit être complété très soigneusement. La demande représente des objectifs pour lesquels l'organisme candidat s'engage véritablement et dont il devra rendre des comptes au terme de la convention.
- Sous la rubrique « Activités de mobilité », la demande budgétaire doit être formulée sur base des mobilités prévues durant l'année académique 2023-2024 même si la convention est établie sur 26 mois. Un nombre total de participants par activité est demandé (contrairement aux formulaires des appels précédents, le nombre total de jours/mois n'est plus demandé).

Nouveautés mises en œuvre dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 :

- ***Programmes Intensifs hybrides***: ce type de programme est organisé par un groupe de minimum 3 EES venant de 3 pays Programme (ECHE), avec un EES comme coordinateur. L'EES coordinateur (l'EES qui est en charge de l'organisation du BIP) candidate pour ce budget au nom du groupe d'EES partenaires organisant le programme intensif. Le budget est alloué à l'EES qui a candidaté (max. 400€/participants avec min. 15 et max. 20 participants financés, pour les frais liés à l'organisation (équipement, coûts de personnel, salle, communication). Les frais de séjour et de voyage des participants sont à charge de l'EES d'envoi. Le nombre estimé de participants doit être indiqué avec un minimum de 15 participants. **Il est possible de soumettre une demande pour l'organisation de plusieurs Programmes. Dans ce cas, l'Agence évaluera la capacité de l'EES à mettre en œuvre le nombre de programmes demandé.**
- ***20% du budget pour la Mobilité vers les Pays Tiers non associés au Programme***: la Commission européenne a ouvert la possibilité de mettre en œuvre des activités de mobilité sortante vers les Pays tiers non associés au Programme mais impose toujours un plafond : 20% maximum de la dernière subvention accordée au niveau institutionnel. Dans le formulaire de candidature, il est demandé d'indiquer, à titre informatif, le pourcentage consacré à cette opportunité qui doit être compris entre 0 et 20%. Cet indicateur n'est pas contraignant, c'est-à-dire qu'il est possible d'aller au-delà (avec max. 20%) ou en-dessous de celui-ci lors de la mise en œuvre du projet.
- ***% de participants « avec moins d'opportunités »*** : la Commission européenne a fait de l'inclusion une de ses priorités phares pour sa nouvelle programmation. Il est demandé d'indiquer une estimation du nombre de participants qui bénéficieront, au cours de l'appel 2023, du statut de participants « avec moins d'opportunités » (AMO). Ces profils font l'objet de définitions strictes imposées par l'Agence nationale, elles sont reprises dans le document « Note Inclusion AC131, AC171 et Fonds nationaux 2023 ». Il est obligatoire de s'y référer lors de l'exercice d'estimation. Cet indicateur n'est pas contraignant, c'est-à-dire qu'il est possible d'aller au-delà ou en-dessous de celui-ci lors de la mise en œuvre du projet.

Formulaire AC130 Accréditation Erasmus pour un consortium de mobilité dans l'Enseignement Supérieur :

Le certificat d'accréditation en tant que consortium de l'Enseignement Supérieur est octroyé aux organismes sélectionnés pour toute la durée du Programme 2021-2027. La candidature à l'accréditation en tant que consortium (soumise à une évaluation qualitative) est introduite en même temps que la demande budgétaire pour un projet de mobilité AC131 ou AC171 (sous réserve d'obtenir l'accréditation pour ce consortium).

Le guide du porteur de projet Erasmus+ 2023 sera mis à disposition sur le site de l'Agence dans les meilleurs délais.